

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2019**

**Présents** : M. Mmes Beauchet J-C, Biffard M. , BOUCAULT C., CHALEMBERT G., CHALETTE R., CORBIN T., GOUAULT Ph., GUERIN R., HUBERT A., LESIEUR E., LETOURNEUR O., MAY P., OLIVIER G., PECCHIOLI P., PEILLON M., PEUVRET C., PLANCHENAUULT Ph., QUINEAU D., VAIL A., VERNEY G.

**Excusés** : M. GUILLAUME M. (pouvoir à HUBERT A.), GUIOT R. (pouvoir à BIFFARD M.), LENAERTS P., MASSOLA J. (pouvoir à VAIL A.), POTTS O. (pouvoir à OLIVIER G.)

**Absente** : Mme LANDEMAINE S.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : admission en non-valeur de loyers impayés, transfert de la compétence eau à la CDC Cœur du Perche, convention de la perception de la redevance assainissement avec Véolia et caserne de gendarmerie de Nocé. Ce qui est accepté par le conseil municipal.

**1) Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le précédent compte-rendu.

**2) Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires, l'association des Maires de France a diffusé une résolution à l'ensemble des maires de France dont les conseillers municipaux ont été destinataires. Le Président de l'association des maires de l'Orne propose aux maires de prendre une délibération actant le texte de cette résolution.

Monsieur le Maire précise qu'il n'approuve pas l'ensemble de cette résolution puisque contrairement à ce qui y est annoncé, les valeurs locatives de la taxe d'habitation supprimée et des taxes foncières seront bien réévaluées cette année de 2,2 % et que certaines demandes ne sont pas totalement justifiées.

Au vu de ces informations, le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce sujet.

**3) Point sur la dernière commission Finances**

Le résultat de fonctionnement du budget général de l'année 2018 dégage un excédent de 323 243 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à 321 010 €.

Budget assainissement : les redevances assainissement non perçues de la commune déléguée de Colonard-Corubert du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et de l'année 2018 ont été comptablement rattachées à l'exercice 2018.

Budget CCAS : le budget général a abondé le budget CCAS à hauteur de 2 700 € pour financer les frais d'obsèques d'une habitante de Colonard-Corubert.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte administratif du budget général (section de fonctionnement).

Il fait remarquer que les dotations de l'Etat représentent le double des impôts perçus par la commune. En matière d'endettement, la commune se désendette et enrichit son patrimoine.

Les projets communaux 2019 et leur financement seront entérinés lors du débat d'orientation budgétaire du 13 mars prochain.

#### Budget de fonctionnement 2019 :

Masse salariale (chapitre 012) : augmentation de 12 000 € due à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif (sur l'année entière), à la stagiairisation de deux emplois d'avenir l'un l'an dernier et le second prévu en novembre 2019.

La bonification de 5 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pendant les trois premières années suivant la création de la commune nouvelle cesse cette année et la dotation bourg centre qui augmente de 20 % par an compense tout juste la fin de cette bonification.

Une réserve de 200 000 € dont 3 mois de salaires est constituée à l'article 6815.

La personne intéressée par la reprise du commerce tabac-presse de Nocé a besoin d'un financement de 10 000 €. La commune se pose la question d'une aide et sous quelle forme.

L'acquisition du bâtiment de Nocé actuellement à usage de cabinet médical est projeté. Une jeune médecin remplacera le docteur Hoppenot en août pendant ses congés.

Des travaux dans le bâtiment communal de Nocé anciennement propriété de monsieur Gorel sont en cours de réalisation.

La maison d'assistantes maternelles (M.A.M.) de Berd'huis cessera son activité au 31 mars prochain. Il est projeté de mettre à disposition les anciens locaux de l'école primaire de Nocé pour y accueillir des assistantes maternelles. Le remplacement des menuiseries de ces locaux est prévu.

Ecopertica est intéressé par la reprise du bâtiment de Nocé à usage de garage agricole. Le financement des projets est en cours et pourraient bénéficier du dispositif « 124 territoires d'industrie ».

Monsieur Olivier fait remarquer qu'il faut prêter attention aux impayés d'assainissement.

#### **4) Vote des subventions 2019 :**

Le conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

<b>imputation</b>	<b>Demandeur</b>	<b>montant</b>
65733	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	300
657362	CCAS	9 000
6574	ETOILE NOCEENE	1 800
6574	NOCE PATRIMOINE	500
6574	PREAUX PATRIMOINE	500
6574	FONDATION DU PATRIMOINE	50
6574	TROIS CLOCHERS	330
6574	ASPPERCHE	50
6574	SEVEN	300
6574	COMITE D'ANIMATION NOCÉ	2 350
6574	COMITE DES FETES ST AUBIN	600
6574	COMITE DES FETES PREAUX	1 500
6574	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	300
6574	CLUB DE L'AMITIE DANSE ST PIERRE	350
6574	CLUB DES AINES PRÉAUX	80
6574	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	330
6574	ANCIENS COMBATTANTS DE NOCE	310
6574	AMICALE SAP POMPIERS MAUVES C.C	150
6574	APE NOCE-COLONARD-ST JEAN	1 230

6574	APE PREAUX	600
6574	BIBLIOTHEQUE PREAUX	1 100
6574	BTP CFA SARTHE	150
6574	BTP CFA ALENCON	75
6574	3IFA CFA	525
6574	MFR BEAUMONT-LES-AUTELS	375
6574	PREVENTION ROUTIERE	100
6574	SECOURS CATHOLIQUE	300
6574	ALCOOL ASSISTANCE	150
6574	RESTAURANTS DU CŒUR ORNE	100
6574	RESTAURANTS DU CŒUR EURE ET LOIR	100
6574	SECOURS POPULAIRE	50
6574	LUTILLE	50
6574	CROIX ROUGE	50
6574	GYM VOLONTAIRE NOCE	900
6574	GYM ET LOISIRS PREAUX	1 500
6574	ALLIANCE NOGENTAISE	16
6574	CAP DJEUN'S	1 500
6574	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE THEIL	80
6574	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BELLEME	192
6574	HANDBALL CLUB PAYS BELLEMOIS	64
6574	JUDO JUJITSU REMALARD	32
6574	JUDO BELLEME	240
6574	GENERATIONS MOUVEMENT canton de Nocé	270
	<b>TOTAL</b>	<b>28 549</b>

5) **Projets communaux – demandes de financement**

Monsieur le Maire liste les différents projets éligibles à des financements extérieurs et précise que la date limite de dépôt des dossiers de financement au titre de la DETR est fixée au 22 mars 2019.

6) **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment à usage de mairie annexe et préau festif de Saint Aubin des Grois**

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie annexe et préau festif à Saint Aubin des Grois. Compte tenu du montant des marchés supérieurs à l'enveloppe d'origine de 107 000 €, il propose que la rémunération de l'architecte Sébastien GARNIER soit fixée au taux de 9 % jusqu'à un montant de 100 000 € HT de travaux puis de 7 % au-delà de cette somme. La nouvelle rémunération s'élèverait donc à 12 500 € HT (15 000 € TTC) au lieu de 9 630 € HT (11 556 € TTC).

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cet avenant et autorise le maire à le signer.

7) **Vente de deux parcelles au lotissement du Clos de la Ferme de Nocé et harmonisation du prix de vente des lots à bâtir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe actuellement plusieurs tarifs de vente des lots à bâtir des lotissements communaux variant de 21 € à 24 € le m<sup>2</sup> selon la commune. Il propose à l'assemblée une harmonisation de ce tarif sur Perche en Nocé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente des lots à bâtir des lotissements communaux à 21 € TTC le m<sup>2</sup> soit les nouveaux prix de vente suivants :

<b>Colonard-Corubert</b>		
<b>n°lot</b>	<b>surface</b>	<b>prix</b>
Lot n°5	1 299 m <sup>2</sup>	27 279 €
Lot n°6	1 315 m <sup>2</sup>	27 615 €
Lot n°7	792 m <sup>2</sup>	16 632 €
Lot n°8	811 m <sup>2</sup>	17 031 €
Lot n°9	1 246 m <sup>2</sup>	26 166 €
Lot n°11	998 m <sup>2</sup>	20 958 €

<b>Nocé</b>		
<b>n°lot</b>	<b>surface</b>	<b>prix</b>
Lot n°3	648 m <sup>2</sup>	13 608 €
Lot n°4	642 m <sup>2</sup>	13 482 €
Lot n°9	758 m <sup>2</sup>	15 918 €
Lot n°12	757 m <sup>2</sup>	15 897 €

- décide de l'application immédiate de ce nouveau tarif,
- dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par les communes historiques.
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**8) Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine pour le raccordement de la nouvelle mairie de Saint Aubin des Grois**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine permettant le raccordement de la nouvelle mairie de Saint Aubin des Grois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise la société ENEDIS à passer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrales suivantes : préfixe 368, section A, parcelles n°11 et 326,
- autorise le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.
- précise que la convention prend effet à la date de signature par les parties.

**9) Avenant de prolongation des conventions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATTEMA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert des conventions d'assistance technique des communes historiques vers la commune de Perche en Nocé par avenant signé en février 2016.

Les conventions arrivent à échéance le 31 mars prochain. Des évolutions réglementaires à venir vont modifier les missions d'appui technique apportées aux collectivités par les départements. Aussi, il est proposé de prolonger les conventions en cours par un deuxième avenant jusqu'à l'application du décret.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet d'avenant de prolongation des conventions et autorise le maire à le signer.

#### **10) Règlement intérieur de la médiathèque de Perche en Nocé**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de règlement intérieur de la médiathèque de Perche en Nocé (sites de Nocé et Préaux du Perche).

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement de la médiathèque : conditions d'inscription à la médiathèque, horaires d'ouverture, conditions de prêt, vérifications, conditions d'utilisation des documents prêtés, comportement des usagers et application du règlement.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et autorise le maire à le signer.

#### **11) Transfert de la compétence eau à la CDC Cœur du Perche**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui modifie les modalités de transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu par la loi NOTRÉ.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi qui prévoit que les communes membres d'une Cdc qui n'exerce pas, à la date de publication de cette loi (cad au 5 août 2018) les compétences en matière d'eau et d'assainissement à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences prévu par la loi NOTRÉ. Cette opposition requiert qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au moins 25% des communes membres de la Cdc, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans cette hypothèse il est prévu un report de transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu que cette loi prévoit la possibilité pour les communes qui exercent toujours la compétence eau et/ou assainissement de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire de l'une ou des deux compétences à la Cdc. Sont également concernées par le dispositif les communes qui n'ont transféré à la Cdc que la compétence en matière d'ANC. Elles peuvent ainsi s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement collectif dans les conditions précisées ci-dessus.

Vu la délibération du conseil municipal de Perche en Nocé en date du 26 septembre 2018 décidant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Cœur du Perche et de le reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la proposition de monsieur le Maire de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau à la Communauté de Communes Cœur du Perche et de le reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Accepte à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire.

#### **12) Convention pour la perception de la redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les conventions pour la perception de la redevance assainissement collectif signées entre les communes historiques de Nocé, Dancé, Préaux du Perche et Véolia afin de les harmoniser.

Il présente un projet de convention harmonisée que qui définit les conditions administratives et financières dans lesquelles Véolia, le délégataire, assure la facturation et le recouvrement pour le compte de la commune.

Le conseil municipal accepte le projet de convention harmonisée et autorise le maire à la signer.

**13) Admissions en non-valeur de loyers impayés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de surendettement a prononcé lors de sa séance du 28 septembre 2018 l'effacement des dettes de loyers d'un locataire d'un logement communal à Dancé à hauteur de 7 204,96 €. Il convient donc d'inscrire cette somme au budget général 2019. Le conseil municipal accepte d'inscrire cette somme au budget général 2019 au compte 6542 (créances éteintes).

**14) Concours départemental des villes et villages fleuris**

Le conseil municipal décide de participer cette année au concours départemental moyennant une adhésion annuelle de 90 €.

**15) Commerce tabac-presse de Nocé**

La personne intéressée par la reprise du commerce tabac-presse de Nocé a besoin d'un financement de 10 000 €. Elle a lancé un appel à don. La commune se pose la question d'une aide et sous quelle forme. Le maire rencontrera prochainement la gérante.

**16) Caserne de gendarmerie de Nocé**

La municipalité a été sollicitée pour la construction sur Perche en Nocé d'une nouvelle caserne de gendarmerie de 2 500 m<sup>2</sup> environ composée de locaux de service et techniques, de quatre logements et d'un studio pour y loger 4 sous-officiers et 1 gendarme auxiliaire volontaire (GAV). Une ouverture au public y serait assurée. Cette demande répond aux services partenaires des maisons des services à la population (MSAP). Le coût s'élève à 1 million € environ qui peut être financé par la DETR à hauteur de 50 % et les services de gendarmerie à hauteur de 18 %. Le solde peut être financé par un emprunt couvert par des loyers annuels fixés sur une période de 9 ans.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'étude de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Maire,

Pascal PECCHIOLI

